

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 23

L'an deux mil vingt et un, le 5 mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel du Couzzy, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> mars 2021

**PRESENTS :** Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal, M. ZBORALA Bernard

**ABSENTS :** M. DOUDARD Christian (Pouvoir à M. Bernard SAUVAGNAC), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à M. TOURNIEROUX Vincent), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. VALADON Thierry).

Secrétaire de séance : M. Joël LARROQUE

Affiché le : 10/03/2021

### **7. Conventions de partenariat relatives aux activités éducatives de la commune de Boisseuil.**

La commune de Boisseuil propose aux enfants des ateliers périscolaires les soirs ou des activités sur les temps d'accueil extrascolaire les mercredis après-midi et durant les vacances leur permettant de découvrir de nombreux domaines : artistique, manuel, sportif, ludique, civique, scientifique ou encore informatique.

Ces ateliers et activités sont organisés soit par du personnel communal soit par des intervenants extérieurs qui peuvent être des bénévoles d'associations, des auto-entrepreneurs ou des employés d'organismes privés.

A ce titre, la signature de conventions de partenariat sont nécessaires afin de fixer les modalités d'intervention des intervenants. Ces conventions permettent notamment de préciser l'identité de l'intervenant, l'objet de l'atelier, la mise à disposition éventuelle de matériel, les obligations de l'intervenant, l'organisation de la facturation et les sanctions en cas de manquement aux obligations.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser le Maire à signer les conventions de partenariat relatives aux activités éducatives avec les différents intervenants ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 18</b>	<b>CONTRE 5</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
*Le Maire,*  
*Philippe JANICOT*

